



---

## **Les principes fondamentaux du système des brevets**

**Thierry SUEUR**  
***Président de la Commission de la Propriété Intellectuelle***

**12 juillet 2006**

### **Le rôle du brevet**

---

- I. Chacun sait que le principe du brevet repose sur une exclusivité temporaire accordée par la Société aux innovateurs ou inventeurs en échange de la divulgation de nouvelles connaissances techniques, cette exclusivité étant conditionnelle.

Il est important de rappeler l'objectif qui est d'encourager la R&D et l'innovation en offrant une opportunité pour l'innovateur d'un retour financier car l'innovation est une activité à risque et le retour sur investissement n'est pas assuré.

Par ailleurs, le brevet a un deuxième effet : il encourage l'innovation future en diffusant les connaissances à travers le monde et en facilitant les transferts de technologie. Le brevet est l'outil d'excellence de dissémination de l'information technologique.

On ne répètera jamais assez la richesse pour les entreprises de l'information brevet. Richesse à de multiples titres :

- technique : les solutions possibles
- technique encore : l'inspiration pour de nouvelles solutions alternatives, meilleures parfois, qui augmentent les choix pour les clients
- stratégique : sur l'activité des concurrents

Il est manifeste que cette information est sous-exploitée, en particulier par les PME, et une action devrait être menée à cet égard.

Il est important de préciser qu'en fait, le principe n'est pas réellement exclusivité contre divulgation mais divulgation contre exclusivité : la société s'enrichit avant même que l'inventeur ne sache si son droit exclusif lui sera effectivement accordé et de quel droit il s'agira.

Le brevet doit être un élément essentiel d'une politique économique, en faveur de la croissance par l'innovation, et de la création d'emplois.

Le brevet est donc un outil au service de la Société.

Je voudrais là insister sur une erreur : on pense que le brevet est fait, en quelque sorte, pour « faire plaisir aux entreprises ».

Ce n'est pas le cas.

L'entreprise n'est là qu'un moyen utilisé par la Société pour augmenter sa richesse et son bien être.

Le brevet bénéficie à la Société en général et l'entreprise n'est que l'instrument qui va utiliser le brevet.

A ce stade, notre sentiment est que l'Europe prend un retard important sur ses principaux concurrents, non seulement traditionnels type Japon ou Etats-Unis mais également vers les nouveaux acteurs, en ne reconnaissant pas le besoin d'une forte politique de brevets au service de la compétitivité.

- II. Le système actuel, qui repose essentiellement sur la Convention de Munich (ainsi que la Convention de Luxembourg) et sur le système européen des brevets, est fondamentalement un bon système dans ses principes mais c'est un système qui a aussi ses déficiences.

Son principal défaut est l'absence d'un système juridictionnel commun pour les brevets.

Chacun sait qu'un système « brevet » est un tout, fondé d'une part sur un office qui délivre les brevets après un examen, et d'autre part sur un système juridictionnel qui contrôle implicitement cet office, qui définit les règles du jeu en matière de détermination de la portée du brevet et qui définit ce qu'est la contrefaçon et la sanctionne.

L'absence de ce système juridictionnel et le renvoi aux juridictions nationales rend le système bancal, déséquilibré et est un obstacle majeur pour les entreprises et pour l'Europe.

Elle a en fait un impact sur le libre jeu de la concurrence en Europe.

Par ailleurs, il y a incohérence évidente entre l'existence d'un marché unique et l'absence d'un brevet européen unique pour l'ensemble du territoire de l'Union.

Enfin, le système de délivrance des brevets en Europe présente, il faut le souligner, des signes de faiblesse, ce qui constitue une gêne pour les entreprises qui ont besoin d'un système équilibré car, on ne le rappellera jamais assez, les entreprises sont plus souvent en position de contrefacteurs allégués qu'en position de brevetés.

En premier lieu, le coût est exorbitant et ce coût est essentiellement lié aux traductions requises après la délivrance, traductions inutiles, comme le prouvent les chiffres incontestables et les faits.

Par ailleurs, la qualité des brevets est parfois critiquable, à cet égard, nous nous réjouissons des premières mesures prises par l'Office Européen des Brevets sur la qualité qui doivent, bien entendu, associer les utilisateurs.

### III. Que faut-il faire devant cet état de fait ?

Mettre en place un système juridictionnel pour tous les brevets accordés par l'Office Européen des Brevets et ce système existe dans ses principes : c'est l'EPLA.

Il faut rendre le système plus accessible, en particulier aux PME, point faible en Europe, en diminuant le coût des traductions inutiles.

La remise de traductions devrait être limitée au cas où un contentieux est envisagé et donc l'Accord de Londres, puisqu'il faut l'appeler par son nom, devrait entrer en vigueur dans les meilleurs délais. L'ensemble des industriels européens le réclame.

Enfin, il faut soutenir les efforts de l'Office Européen des Brevets pour maintenir et même améliorer la qualité, je le répète, l'équilibre est essentiel aux entreprises.

### IV. Enfin et je dirais même surtout, comme le MEDEF l'avait indiqué dans sa réponse, l'Union Européenne a besoin d'une véritable politique en matière de brevet et de propriété intellectuelle.

#### **LE BREVET N'EST PAS UN ACTE DE FOI MAIS UN ACTE DE RAISON**

Il repose sur une analyse économique approfondie, sur l'expérience et sur les faits. Il me semble que celle-ci fait souvent défaut dans l'esprit de l'administration et des politiques.

Lorsque cette analyse, qui a été faite et assimilée par plusieurs pays sur divers continents (Japon, Corée, USA, Chine ...), est comprise, il faut qu'elle soit expliquée largement car la Société doit comprendre que le système de brevet est fait dans son intérêt et dans son seul intérêt via l'usage par les entreprises.

Enfin, lorsque cette politique aura été comprise et acceptée, elle doit être pleinement assumée dans toutes ses conséquences.

Trois étapes sont requises :

- Comprendre
- Expliquer
- Assumer

tels sont les préalables essentiels pour une politique et une action en matière de brevets et de propriété intellectuelle en général en Europe.

Cette politique doit avoir une existence propre et elle doit, bien entendu, s'harmoniser avec les autres politiques, qui sont également fondamentales, comme la politique de concurrence, de consommation ou du commerce.

L'objectif est d'accroître la compétitivité de notre pays, je veux dire l'Europe, et cette compétitivité passe par celle des entreprises.

Enfin, il est important que l'Europe comprenne que la Propriété Intellectuelle est également un outil politique et il est souhaitable qu'elle s'exprime avec force et conviction dans les organismes internationaux, l'OMC, les ADPIC, l'OMPI, SPLT et autres ...